



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, suite à l'adoption du règlement plus bas énuméré, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1330-2022 – adopté le 23 janvier 2023
--

Établissant les modalités de publication des avis publics.
--

Suite à l'adoption du règlement 1330-2022, les avis publics seront dorénavant publiés sur le site Internet de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au www.notredamedesprairies.com et affichés à l'Hôtel de Ville, à l'endroit prévu à cette fin.

Le règlement 1330-2022 peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 1^{er} février 2023.

Nancy Bellerose

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière